

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 novembre 2017

MEMBRES PRESENTS : 9

Mmes N Aubin, L Bouyou, H Fossat, I Petit,
Mrs. R Billot, F Bouyssou, JM Duleau, JP Landa, P Petit, JL Pion

MEMBRE ABSENTS Excusés : 2 : N Zekryty (pouvoir R Billot), R Godfroy (pouvoir JP Landa)
Non Excusé : 1 : C Vignaud

SECRETAIRE DE SEANCE : I. Petit

- Approbation des comptes rendus des CR CM du 21 septembre et 19 octobre 17

Le compte rendu du conseil municipal du 21 septembre est adopté à la majorité des membres présents et représentés.

Votants	12	10 + 2 pouvoirs
Pour	8	
Contre	2	JP Landa pour lui-même et pour R Godfroy dont il a le pouvoir
Abstention	2	L Bouyou, F Bouyssou

Le compte rendu du conseil municipal du 19 octobre 2017 est adopté à la majorité des membres présents et représentés.

Votants	12	10+2 pouvoirs
Pour	10	
Contre	2	JP Landa, R Godfroy
Abstention		

M Landa vote contre car on ne tient pas compte de ses remarques

M Godfroy vote contre car on ne transcrit pas les remarques telles qu'il les indique

- Décisions du Maire depuis le 19 octobre 2017 :

Décisions prises par Mme la Maire dans le cadre de ses délégations depuis le 19/10/2017 :

25 septembre 2017	2017-60	Arrêté réglementant l'entretien et sécurité des trottoirs, voies et caniveaux sur le domaine communal
30 septembre 2017	2017-61	De circulation pour cause déménagement - Courcouyac
3 octobre 2017	2017-62	Occupation du domaine public pour l'entreprise « le comptoir à pizza »
2 octobre 2017	2017-63	Contrat Martine Richard jusqu'au 31 octobre
10 octobre 2017	2017-64	Arrêté de circulation travaux AEP et EU CR 21
10 octobre 2017	2017-65	Arrêté permanent de circulation VC 10
24 octobre 2017	2017-66	Arrêté de circulation branchement Engie VC 21 route de sacquey
27-octobre-2017	2017-67	Contrat de Martine Richard Jusqu'au 30 novembre 2017
02 novembre 2017	2017-68	Arrêté de titularisation L Brugier au 1 ^{er} novembre 2017

- 2017-11-56 : Soutien aux associations pour 2017 : Demande de l'association Flamenco y Olé

Mme La Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un budget a été voté pour le versement de soutien aux associations.

Par délibération 2017-05-26, il a été décidé d'attribuer un soutien financier de 400€ pour les associations communales qui en font la demande et de fixer un montant et valider les demandes des associations hors communes au fur et à mesure de la réception des demandes.

Mme La Maire informe les membres du conseil d'une demande de subvention de L'association Flamenco Y Olé par courrier réceptionné en mairie le 11 octobre 2017.

Mme La Maire propose de valider le soutien de 400 € sous réserve que la commune dispose de tous les documents nécessaires au versement des subventions rappelés aux associations par courriers du 11 septembre et 7 novembre 2017.

Après délibération, les membres du conseil municipal valident le soutien de 400€ à l'association Flamenco Y Olé ainsi que les conditions du versement de ce soutien.

Votants	12	(10+2)	Délibération 2017-11-56
Pour	12		
Contre	0		
Abstention	0		

- 2017-11-57 : Soutien aux associations pour 2017 : Demande de La Maison Familiale Rurale

Mme La Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un budget a été voté pour le versement de soutien aux associations.

Par délibération 2017-05-26, il a été décidé d'attribuer un soutien financier de 400€ pour les associations communales qui en font la demande et de fixer un montant et valider les demandes des associations hors communes au fur et à mesure de la réception des demandes.

Mme La Maire informe les membres du conseil d'une demande de subvention du Centre de formation Maison Familiale Rurale de La Sauve par courrier réceptionné en mairie le 16 octobre 2017.

Après délibération, les membres du conseil municipal valident le versement d'une subvention de 200€ (100€ par élèves) à la MFR.

Votants	12	(10+2)	Délibération 2017-11-57
Pour	12		
Contre	0		
Abstention	0		

- 2017-11-58 : Modification des Horaires d'ouverture de la bibliomédia

Mme La Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la bibliomédia est ouverte au public le mardi, mercredi et vendredi de 16H à 19H00 et le 1^{er} samedi du mois de 10 H à 12 H. Le temps de travail de l'agent est de 20,50 heures hebdomadaires.

Afin de répondre aux demandes des administrés, Mme La Maire propose d'élargir le temps d'ouverture au public du vendredi après-midi, sans changer la durée de travail de l'agent.

Après délibération, les membres du conseil municipal valident les nouveaux horaires d'ouverture au public de la bibliomédia

Mardi et mercredi de 16H à 19H

Vendredi de 14H à 19H

Samedi matin de 10H à 12H

Votants	12	(10+2)	Délibération 2017-11-58
Pour	12		
Contre	0		
Abstention	0		

-2017-11-59 : Délibération portant création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint technique à temps non complet

Depuis décembre 2013, l'agent technique titulaire en charge de l'entretien des locaux est en arrêt maladie ou mi-temps thérapeutique ou longue maladie. Elle est remplacée par des agents contractuels dont les contrats sont renouvelés en fonction des renouvellements des arrêts maladie. Cet agent ne reprendra pas ce travail.

Elle cherche un poste d'accueil du public et saisie secrétariat. La commune a engagé des démarches de reclassement :

- bilan de compétence
- formation suite Office

- saisie du service emploi du centre de gestion pour accompagnement à la recherche d'emploi
 - la commune a sollicité les collectivités locales en transmettant son CV.
 Il n'y a pas à ce jour de possibilité de reclassement au sein de la commune.
 Elle a été convoquée par le comité médical le 16 octobre >>> soit inaptitude (vers retraite anticipée ou licenciement) soit longue maladie. Nous sommes en attente du rapport du comité médical.
 La maire propose la création d'un poste d'adjoint technique territorial pour 10h hebdomadaires.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 **fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale** ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Mme la Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de **10 heures** à compter du **1^{er} janvier 2018** ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Votants	12	(10+2)	Délibération 2017-11-59
Pour	12		
Contre	0		
Abstention	0		

-2017-11-60 : Cession du CR15 Autorisation pour le lancement d'une enquête publique et le choix d'un commissaire enquêteur

Mme La Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération 2017-09-48, la rétrocession du chemin rural n° 15 du Petit Moueys et les conditions de ventes ont été validées lors de la réunion du 21 septembre 2017.

Après renseignements, il apparaît qu'une procédure de désaliénation du chemin rural avec enquête publique soit obligatoire préalablement à la cession de ce chemin rural.

Mme La Maire explique le déroulement et donne une estimation des coûts d'une enquête publique (publication, vacations du commissaire enquêteur...) et demande aux membres du conseil municipal leur accord pour l'autoriser à lancer la procédure d'enquête publique et désigner un commissaire enquêteur.

Après discussion les membres du conseil votent majoritairement contre le lancement de l'enquête publique.

Votants	12	(10+2)	Délibération 2017-11-60
Pour	0		
Contre	10		
Abstention	2	JP Landa pour R Godfroy dont il a le pouvoir et R Billot pour N Zekryty dont il a le pouvoir	

Le conseil municipal au regard des coûts engendrés par l'enquête publique nécessaire à cette cession souhaite revoir les conditions de vente et refuse le lancement de l'enquête publique. Il se laisse le temps de réfléchir à une nouvelle négociation.

JL Pion indique que l'on pourrait solliciter un bout de terrain à Pourquet en cas de nécessité de renforcement du réseau électrique en sus du prix de vente.

I. Petit et F. Bouyssou proposent de leur imposer de nettoyer le terrain au Coureau.
L. Bouyou s'interroge sur la façon dont on va présenter l'affaire aux acheteurs... N. Aubin propose de prendre le temps de la réflexion et se charge d'informer les intéressés.

- 2017-11-61 : Décision modificative M14 N°3 Facturation signalétique

Mme la Maire rappelle que dans le cadre de la signalétique, la commune a réglé la facture globale à signaux Girod qui comprenait la signalétique communale et celles des entreprises. La facture a été mandatée en 2016 en dépense d'investissement dont 4176€ pour les entreprises. La commune avait signé des conventions avec ces dernières pour le remboursement des lattes.

Lors de l'émission des titres de recettes pour le remboursement des lattes, la trésorerie a refusé l'encaissement en recettes d'investissement et a indiqué que la dépense aurait dû être imputée en fonctionnement.

Afin de régulariser la situation, Mme La Maire propose d'effectuer les modifications suivantes sur le budget :

DECISION MODIFICATIVE N° 3 M14

DESIGNATION	MONTANT 2017	BP	DIMINUTION DE CREDIT	AUGMENTATION DES CREDITS	CREDITS APRES DM
Section d'exploitation Dépenses- Recettes					
D 60633	0			4 176, 00€	4176,00 €
R 778	0			4 176, 00€	4176.00 €
Section d'investissement Dépenses -Recettes					
R 2188	0			4 176,00€	4176.00 €
D 2188 Programme 102 Matériel				4176, 00€	

Après délibération, les membres du conseil municipal acceptent la décision modificative et les mouvements de crédits proposés et présentés par Mme La Maire.

Votants	12	(10+2)	Délibération 2017-11-61
Pour	12		
Contre	0		
Abstention	0		

- 2017-11-62 : Approbation de la modification des statuts du SRPI

Mme La Maire informe les membres du conseil municipal d'une demande d'approbation de la modification des statuts du SRPI de Haux Madirac Saint Genès de Lombaud, par délibération du 28 août 2017.

Mme La Maire sollicite l'avis des membres du conseil municipal sur cette modification.

Entendu les propos de Mme La Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la modification des statuts du SRPI ainsi annexé à la présente délibération

Votants	12	(10+2)	Délibération 2017-11-62
Pour	12		
Contre	0		
Abstention	0		

- 2017-11-63 : Approbation du RPQS du SIAEPANC de Bonnetan

Madame La Maire informe les membres du conseil municipal d'une demande d'approbation du RPQS (Rapport Annuel sur Le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif) pour l'exercice 2016. Ce document a été adressé aux membres du conseil avec la convocation.
Mme La Maire sollicite l'avis des membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le RPQS du SIAEPANC de Bonnetan concernant l'exercice 2016 de l'assainissement non collectif

Votants	12	(10+2)	Délibération 2017-11-63
Pour	11		
Contre	0		
Abstention	1	i. Petit	

-2017-11-64 : Approbation de la modification des statuts du SIAEPA de Bonnetan

Mme La Maire informe les membres du conseil municipal d'une demande d'approbation de la modification des statuts du SIAEPA de Bonnetan suite à la demande de transfert de la compétence assainissement collectif au SIAEPA des communes de Bonnetan le 26 janvier 2016 et de Créon le 18 mai 2016 à compter du 1^{er} janvier 2018.

Conformément à l'article 4 des statuts du SIAEPA de la région de Bonnetan (annexé à la présente délibération), le transfert de compétence s'opère dans les conditions fixées aux articles L5211-18 du CGCT pour l'adhésion à une compétence optionnelle.

Les membres du SIAEPA de la région de Bonnetan ont trois mois pour se prononcer sur ces deux nouvelles adhésions relatives à la compétence C « assainissement collectif ». A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée défavorable.

Mme La Maire sollicite l'avis des membres du conseil municipal sur l'adhésion des communes de Bonnetan et Créon à la compétence assainissement collectif du SIAEPA de la région de Bonnetan.

Entendu les propos de Mme La Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte l'adhésion des communes de Bonnetan et Créon à la compétence assainissement collectif du SIAEPA de la région de Bonnetan

Votants	12	(10+2)	Délibération 2017-11-64
Pour	12		
Contre	0		
Abstention	0		

- 2017-11-65 : Modification des statuts de la CCC - prise de compétence GEMAPI et politique de la ville

Mme la Maire expose la décision de la communauté des communes de prendre 2 nouvelles compétences :

GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) qui devient une compétence obligatoire. La Prévention des inondations est une nouvelle charge imposée par l'Etat aux communautés des communes, elle est accompagnée par la possibilité d'instaurer une taxe qui peut aller jusqu'à 40€ par habitant, pour financer cette nouvelle compétence. La Gestion des Milieux aquatiques était jusqu'ici à la charge des communes qui s'en acquittaient soit en régie comme à Haux soit en adhérant à un syndicat. A noter que le transfert de la GEMAPI ne modifie pas les obligations des propriétaires sur les cours d'eau non domaniaux qui relèvent de leur propriété ; ils ont l'obligation d'un entretien régulier.

JL Pion indique que la CCC va demander 40€ par habitant à la commune. N Aubin répond que si taxe il y a, ce sera directement sur les feuilles d'impôts des habitants et que 40€ est le montant maximum. Elle fait remarquer qu'une fois de plus l'état impose des compétences sans les financer.

JL Pion vote contre car on ne connaît pas le coût qui sera demandé aux communes.

Politique de la ville : la CCC a choisi parmi 4 compétences possibles afin de répondre à une nouvelle injonction de l'Etat (décret du 8 août) pour conserver la bonification de la dotation globale de fonctionnement. Cette compétence « vise à réduire les écarts de développement au sein des villes mais aussi des territoires ruraux et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants ». Elle est en cohérence avec la politique menée sur le Créonnais, sans avoir besoin de procéder à des recrutements ou investissements nouveaux.

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-20 L. 5211-17, et L.5214-16.

Vu la délibération n°61.09.17 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais du 19 septembre 2017 approuvant le projet de modification des statuts.

CONSIDERANT que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République transfère à titre obligatoire aux communautés de communes à compter du 1er janvier 2018, la compétence **Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :**

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,

5° La défense contre les inondations et contre la mer,

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

CONSIDERANT que l'absence de mise en conformité de leurs statuts par les EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2018 entraînera le transfert de l'ensemble des compétences obligatoires et optionnelles prévues à l'article L.5214-16 pour les communautés de communes du CGCT.

CONSIDERANT l'intérêt général à ce que la Communauté de Communes du Créonnais se dote de la compétence **Politique de la Ville**. Telle que définie dans l'article L5214-16 du CGCT :

« En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de la ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ; »

CONSIDERANT que l'approbation des nouvelles compétences et des nouveaux statuts suppose trois étapes successives :

- Approbation du conseil communautaire par délibération des nouveaux statuts et de la prise des compétences : il s'agit de la délibération susvisée du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais du 19 septembre 2017 (délibération n°61.09.17) ;

- Notification aux communes membres de la délibération du conseil communautaire et des statuts modifiés, qui ont ensuite un délai de 3 mois pour se prononcer sur ceux-ci, à la majorité qualifiée (les 2/3 des communes représentant la 1/2 de la population, ou l'inverse, avec l'accord obligatoire de la commune la plus nombreuse, si elle représente plus du 1/4 de la population totale. Le silence gardé pendant ce délai par une commune vaut acceptation) : tel est l'objet de la délibération de ce jour proposée au conseil municipal ;

- Arrêté du préfet, si cette majorité qualifiée est réunie, approuvant les nouveaux statuts et le transfert de compétence, celui-ci étant effectif à compter du 1er janvier 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés :

APPROUVE au 1^{er} janvier 2018 le transfert de la compétence GEMAPI et la prise de compétence POLITIQUE DE LA VILLE telles que décrites précédemment et les modifications de statuts qui en résultent.

VALIDE les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Créonnais joints à la présente délibération.

CHARGE Mme la Maire de transmettre la présente délibération à Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Créonnais

AUTORISE Mme la Maire à conclure et signer tous actes et/ou documents afférents.

Votants	12	(10+2)	Délibération 2017-11-65
Pour	8		
Contre	3	JL Pion, JP Landa, F Bouyssou	
Abstention	1	JP Landa pour R Godfroy dont il a le pouvoir	

-2017-11-01 Soutien du Conseil municipal à la Motion de l'AMRF sur «une approche réaliste de la situation des communes et des contrats aidés ».

Mme La Maire fait part au conseil municipal de la motion sur « l'adoption d'une motion sur les contrats aidés », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1^{er} octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Elle en donne la lecture :

**Motion adoptée à l'unanimité au sujet des Contrats aidés
Pour une approche réaliste de la situation des communes et des contrats aidés**

« Les Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1er octobre 2017 dénoncent avec fermeté la méthode employée pour la réduction des contrats aidés en interrompant brutalement, en plein été, les autorisations de financement de postes. Elle est contraire aux engagements de rénovation du mode de relation avec les collectivités pris par l'Etat lors de la Conférence nationale des territoires. En lieu et place d'une concertation avec les collectivités, celui-ci a imposé sans délai, une décision sans nuance et lourde de conséquences pour les collectivités et les associations. La docilité de l'Etat vis-à-vis des injonctions de la Cour des Comptes concernant les contrats aidés ne peut se traduire par une pénalisation des collectivités territoriales qui doivent aujourd'hui dépenser plus ou supprimer des services ! La Cour des Comptes ne peut être la seule source d'inspiration des politiques publiques. Les Maires ruraux demandent à l'Etat d'entendre les élus qui œuvrent pour l'insertion professionnelle. Ils demandent à ce que le bilan fasse la distinction entre les différents publics concernés afin de ne pas biaiser l'analyse statistique : entre les personnes qui ont droit à une activité pour bénéficier d'une reconnaissance grâce à une action utile au service des collectivités locales alors qu'elles sont malheureusement durablement exclues du monde marchand, et celles qui sont dans un parcours ; le contrat aidé étant alors une passerelle. Il permet de mettre au travail des personnes qui sont en difficulté d'accès à l'emploi ce les protège des risques liés à l'inactivité. Les élus apprécient que les communes rurales soient parmi les collectivités prioritaires pour à nouveau disposer de financement. Mais les revirements annoncés après la protestation unanime des élus sont insuffisants voire inexistantes en volume et discutables quant à la méthode. Les Maires ruraux dénoncent la lecture normative de l'instruction du Gouvernement par les Préfets. La liberté qui leurs est laissée fait apparaître des distorsions selon les départements. Ces derniers refusent aux communes de plus de 2000 habitants l'accès aux contrats. Le tri des dossiers sans approche liée à une lecture fine de l'action publique doit cesser. C'est notamment le cas avec les associations largement pénalisées dans tous les domaines. Leur rôle essentiel dans le monde rural doit être reconnu et facilité. De manière constructive et à la demande de l'AMRF, celle-ci sera auditionnée par M. Jean-Marc Borello que le Président de la République a missionné pour conduire un état des lieux. Tout dispositif est par définition perfectible et tout abus est condamnable et l'évaluation d'un dispositif est toujours indispensable. L'association rappellera l'importance de revoir la formation en amont, de prendre en compte le rôle des élus qui ont la connaissance des publics dans l'accompagnement de personnes fragiles. Sans l'implication des communes, nombre de nos concitoyens seraient aujourd'hui au bord du chemin. Cet engagement au profit de l'intérêt général doit être reconnu et soutenu par l'Etat. »

Après lecture faite, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur la motion en faveur des contrats aidés ;

S'ASSOCIE solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur « d'une approche réaliste de la situation des communes et des contrats aidés ».

Votants	12	(10+2)	Motion 2017-11-01
Pour	12		
Contre	0		
Abstention	0		

- 2017-11-02 : Soutien du Conseil municipal à la Motion de l'AMRF sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité » en date du 1er octobre 2017.

Mme La Maire fait part au conseil municipal de la motion sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1^{er} octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Elle en donne la lecture :

« Motion sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité

Nous, Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1^{er} octobre 2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter **une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.**

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.

Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

- Nous avons besoin, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture, ...

- Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).

- Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan-sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats Généraux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.

Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités » ».

Après lecture faite, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité ;

S'ASSOCIE solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité ».

Votants	12	(10+2)	Motion 2017-11-02
Pour	12		
Contre	0		
Abstention	0		

- 2017-11-03 Motion : Soutien du Conseil municipal à la Motion de l'AMRF sur « la modification du Projet de Loi des finances 2018 en faveur d'une politique ambitieuse du Logement » en date du 1er octobre 2017.

Mme La Maire fait part au conseil municipal de la motion sur « l'adoption d'une Loi en faveur d'une politique ambitieuse du logement », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1^{er} octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Elle en donne la lecture :

**Logement
Motion en faveur d'une politique ambitieuse**

« Les Maires ruraux sont des promoteurs d'une vision équilibrée du territoire. Cela passe par la possibilité des communes rurales à pouvoir se développer. Elles peuvent le faire en facilitant l'installation des jeunes, l'accueil des populations nouvelles et l'accompagnement au maintien à domicile des personnes âgées. La rénovation de l'existant, notamment dans les bourg-centres et la construction de manière responsable en sont les modalités principales. Elles permettront de renforcer la préservation de l'espace agricole et la qualité de vie. Cette vision se heurte à l'approche qui privilégie la concentration des populations dans les villes et métropoles. Les Maires ruraux dénoncent le dernier avatar de cette vision passéiste, qui se traduit dans le projet de loi de Finances 2018 par la suppression de l'accès au prêt à taux zéro (PTZ) pour les constructions nouvelles. Cela exclut 90 % du territoire et par ailleurs renforce la tension du marché sur les zones déjà tendues. Pour la rénovation, le maintien du dispositif se fera à des conditions inconnues à ce jour. Respecter les ambitions du gouvernement en faveur des métropoles ne peut avoir pour conséquence de pénaliser l'immense majorité du pays – villes moyennes, petites villes et communes rurales. L'AMRF constate à regret qu'une fois de plus la méthode est déplorable. Le fait de ne pas respecter l'une des dispositions de la Conférence nationale des territoires – à savoir le fait de concerter les collectivités sur des mesures qui les concernent au premier chef – porte un discrédit sérieux à la mesure. Elle a interrogé à ce sujet le Ministre délégué auprès du Ministre de la Cohésion des territoires. Autre signe d'une régression dans ce domaine, la réduction de 20 % en 2017 et 2018 des agréments pour la construction de logements sociaux dans les communes. Motion adoptée à l'unanimité – Congrès AMRF – dimanche 1er octobre 2017 Dans ce contexte, les élus appellent le Parlement à modifier le PLF2018 pour trouver un véritable équilibre territorial sans opposer urbain et rural, opposition que renforce cette disposition. Les Maires ruraux leurs suggèrent plusieurs pistes majeures : Parmi les propositions de l'AMRF - Revoir les mécanismes de défiscalisation pour permettre l'investissement dans le rural - Favoriser la préservation du bâti ancien par la rénovation - Revoir la définition des zones tendues - Revoir la politique et l'engagement financier de l'agence nationale de l'amélioration de l'habitat - Faciliter la transmission des biens - Taxer plus fortement la vacance - Répartir les subventions d'aide à la rénovation selon la taille des collectivités - Veiller à un équilibre de la construction de logements sociaux neufs sur l'ensemble du territoire »

Après lecture faite, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur du logement ;

S'ASSOCIE solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur d'une modification du projet de Loi des finances 2018 en faveur « d'une politique ambitieuse pour le logement ».

Votants	12	(10+2)	Motion 2017-11-03
Pour	12		
Contre	0		
Abstention	0		

- 2017-11-04 Soutien du Conseil municipal à la Motion de l'AMRF sur « l'exercice de la compétence eau assainissement ».

Mme La Maire fait part au conseil municipal de la motion sur « L'exercice de la compétence eau assainissement », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1^{er} octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Elle en donne la lecture :

**Motion adoptée à l'unanimité sur l'exercice de la compétence Eau et Assainissement
Restituer aux élus le choix et la capacité d'engager des solutions efficaces et sobres en
adoptant la proposition de loi à l'Assemblée nationale.**

Les Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1er octobre demandent au Gouvernement et au Président de l'Assemblée nationale d'inscrire au plus vite à l'ordre du jour la proposition de loi relative au maintien des compétences « eau » et « assainissement » dans les compétences facultatives des communautés de communes et des communautés d'agglomération. Il convient que la loi soit modifiée au plus vite par l'adoption d'une proposition de loi nouvelle votée de manière identique à celle adoptée au Sénat au printemps. Fruit d'une vision dogmatique de la Loi Notre qui consiste à concentrer les compétences sans s'interroger sur l'opportunité ou la faisabilité d'un tel transfert, la disposition actuelle dépossède les élus ruraux de tout choix quand ils ont souvent déployé des solutions adaptées à la géographie et la morphologie des territoires. Le transfert obligatoire avait été adopté dans des conditions qui obligent aujourd'hui à revenir sur ce choix inopportun. Il convient dès lors de revenir sur les articles 64 et 66 de la loi NOTRe qui transfèrent ces compétences obligatoirement au 1er janvier 2020. L'enjeu est d'améliorer la gestion de ces politiques en redonnant pouvoir de décision et de responsabilité aux élus locaux. L'idéologie consistant à épilucher les compétences des communes pour les affecter sans choix aux intercommunalités se heurte à une réalité concrète : le périmètre des nouveaux EPCI ne correspond pas obligatoirement aux périmètres du ou des syndicats ou régies gérant ces enjeux. L'enjeu est aussi économique puisque dans de nombreux cas, le transfert au niveau de l'intercommunalité se fera à coût plus important se répercutant sur le prix de l'eau avec une « harmonisation des tarifs » par le haut pénalisant le budget des collectivités et au final les usagers. S'ajoutent à cela des situations juridiques complexes rendant le transfert inutilement complexe ou inopérant. Enfin les élus souhaitent séparer la compétence « eaux pluviales » de la compétence « assainissement ». Dans ces conditions les Maires ruraux demandent à ce que dans le cadre de la concertation opérée à l'occasion de la Conférence Nationale des Territoires, l'Etat, l'Assemblée entendent la plus-value de l'expérience des élus ruraux pour retrouver une liberté d'actions synonyme d'efficacité et de responsabilité dans la gestion de l'eau et de l'assainissement. Par ailleurs, les Maires ruraux s'associent et soutiennent la demande des présidents des Agences de l'eau pour que les moyens alloués à ces dernières ne soient pas davantage amputés, grevant d'autant les projets locaux de modernisation des réseaux.

Après lecture faite, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur la motion sur la compétence Eau Assainissement ;

S'ASSOCIE solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France.

Votants	12	(10+2)	Motion 2017-11-04
Pour	12		
Contre	0		
Abstention	0		

- Divers :

La délibération 2017-04-23 du 13 avril 2017 contre l'installation de compteurs Linky sur la commune est à nouveau attaquée au tribunal administratif par la préfecture et ENEDIS. Le litige porte sur le fait que la commune a délégué au SDEEG la gestion de son réseau électrique. JL Pion dit que dans l'administration du SDEEG, il y a des élus qui doivent intervenir. N Aubin précise que pour Haux c'est L. Bouyou.

Travaux cimetière : N Aubin informe les membres du conseil que les travaux au cimetière ont débuté. La première phase consiste à racler les allées en prévision de l'ensemencement.

Achat d'eau : N Aubin rappelle que le conflit avec le syndicat des eaux de Langoiran pour le prix de

l'achat de l'eau n'est toujours pas résolu, mais que la médiation entamée par le sous-préfet suit son cours.

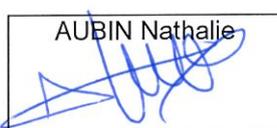
Fonds de compensations CCC : N Aubin précise que le montant des attributions de compensations de la CCC pour Haux est de 239 236€ pour 2017.

Fauchage : N Aubin informe les membres du conseil municipal que le fauchage a dû être interrompu suite à une casse sur le rouleau palpeur. La pièce a été réparée, le fauchage devrait reprendre rapidement. Il sera nécessaire de réfléchir à l'achat de matériel en 2018.

L Bouyou indique que M Tanguy l'a informé avoir nettoyé le parking de Courcouyac alors que c'était à la commune de le faire.

N Aubin interroge L Bouyou sur le problème de stationnement à Courcouyac. L Bouyou confirme ce problème de mauvais stationnements répétés d'artisans intervenants sur une maison récemment acquise malgré les rappels divers les informant de la gêne à la circulation.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme La Maire déclare la séance close à 21h30

AUBIN Nathalie 	LANDA Jean-Paul	GODFROY Roger Pouvoir JP Landa	DULEAU Jean-Michel 	PETIT Isabelle
BILLOT Romain 	BOUYOU Laure	BOUYSSOU	PETIT Patrick 	
PION Jean-Luc 	VIGNAUD Camille	ZEKRYTY Nadia pouvoir R Billot 	FOSSAT Huguette 	